

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-290

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'USAGE DE PÉTARDS ET DE TIRS DE FEUX D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT DU 06 JUILLET 2026 AU 05 SEPTEMBRE 2026 SUR LA COMMUNE DE CONDRIEU

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2, L.2215-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.131-4 et L.131-6.

Vu le Code Pénal

Vu les arrêtés Préfectoraux du Département du Rhône n° DDT-2024-A105 du 04/07/2024 et n° 69-2024-08-09-0004 du 09/08/2024 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département du Rhône ;

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Considérant que les conditions climatiques observées ces dernières semaines, caractérisées par des températures élevées, un déficit hydrique de la végétation, favorisent le déclenchement et la propagation des incendies de végétation.

Considérant le maintien des conditions défavorables pendant la période estivale.

Considérant que les artifices de divertissement, en raison des projections incandescentes, retombées de matières en combustion et risque de dysfonctionnement, sont susceptibles de constituer une source d'ignition, notamment à proximité des espaces boisés, forêt, cultures, friche, haies et autres formations végétales. Considérant que les incendies de végétation sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, de causer des dommages importants aux biens publics et privés, de détruire des espaces naturels et de porter une atteinte durable à l'environnement et à la biodiversité ;

Considérant que les moyens opérationnels des services d'incendies et de secours doivent prioritairement mobilisés pour la prévention et la lutte contre les incendies de végétation pendant la période estivale ;

Considérant que la prévention des départs de feu constitue, le moyen le plus efficace de limiter les conséquences humaines ; matérielles et environnementales des incendies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de police administrative nécessaires, adaptées et proportionnées afin de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, il est nécessaire de pouvoir moduler la réalisation d'utilisation des pétards et la réalisation de feux d'artifices pendant la période estivale en fonction du risque d'incendie ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 06 juillet 2026 au 05 septembre 2026, l'utilisation de pétards et de feux d'artifices de divertissement sont interdits sur tout le territoire de la commune de CONDRIEU

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques des festivités du 14 juillet, qui seront tirées par des artificiers titulaires, munis d'un certificat de qualification et d'un agrément en cours de validité et dans des conditions de sécurité préalablement validées par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Amplepuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie - Département du Rhône ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 06 juillet 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

